

## SEANCE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize le vingt et un octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

**Présents :** Jean MICHEL, Jacky LESUEUR, Maurice ENGELMANN, Michel BACARISSE, Thierry PROLA, Philippe LEVEAUX, Grégoire MAZZINI, Pierre CARRE, Gérald MABILE.

**Absents excusés :** Xavier CULEUX qui a donné pouvoir à Michel BACARISSE.

**Secrétaire de séance :** Jean MICHEL.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est lu, puis adopté à l'unanimité.

### 1 - DELIBERATIONS.

#### 18 - Instauration du permis de démolir.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R.421-27,

**Considérant** que le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont pas requis systématiquement pour les projets de démolition sur le territoire de la commune,

**Considérant** que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que cette formalité permet de garantir la préservation de certains édifices sur le territoire de la commune,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**DECIDE**

**D'instituer à compter du 24 octobre 2016, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.**

#### 19 - Obligation de déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R.421-12,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 4/2015 en date du 6 février 2015,

**Considérant** que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme,

**Considérant** l'intérêt de s'assurer du respect des règles définies dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** qu'il convient de préserver l'harmonie architecturale et paysagère de la commune,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**DECIDE**

**De soumettre** l'installation des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme.

#### 20 - Achat et pose d'un poêle à granulés dans le logement communal - 3 rue Paul Bouton.

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur sa proposition d'installer un poêle à granulés dans le logement communal. Il présente le devis reçu.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Contre - 2 voix

Abstention - 3

Pour - 6,

**DECIDE** l'achat et la pose d'un poêle à granulés dans le logement communal pour un montant de 4 958.51 € TTC. Cet achat sera imputé en section d'investissement au compte 2158. Le locataire du logement devra justifier d'un entretien annuel du poêle par un intervenant qualifié.

**DECIDE** le virement de crédits suivant :

Du compte 2315 la somme de 5000 euros

Au compte 2158 la somme de 5000 euros

**AUTORISE** le maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

### **21 - Rapport assainissement - prix et qualité du service public d'assainissement 2015.**

**Vu** l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les Marchés Publics et les Délégations du Service Public,

**Vu** le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** la délibération n°35/2016 en date du 16 septembre 2016 de la Communauté de Communes Champagne Vesle adoptant ce rapport,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

### **22 - Création d'une commission des chemins.**

**Monsieur le maire** informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de constituer une commission des chemins, au vu des différents problèmes rencontrés dernièrement sur les chemins communaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal**

**DECIDE** la création d'une commission des chemins dont les membres sont les suivants :

DAHLEM Patrick, CARRE Pierre, MICHEL Jean et MAZZINI Grégoire.

### **23 - Révision du SCoT2R (Schéma de cohérence territoriale de la Région Rémoise).**

**Monsieur le maire** rappelle au conseil municipal que l'enquête publique sur la révision du SCoT de la Région Rémoise (Schéma de Cohérence Territoriale) aura lieu du 31 octobre au 30 novembre 2016. Les documents du SCoT sont consultables sur le site du SIEPRUR et dans le secteur de Courcelles-Sapicourt au siège de la Communauté de Commune à Gueux, aux heures d'ouverture habituelles. Le commissaire enquêteur sera présent à la CCCV pour recevoir les observations écrites et orales, le lundi 7 novembre de 16h00 à 18h00. Neuf autres dates sont également programmées, et il est bien entendu possible de s'y rendre pour consigner les différentes observations. Il est rappelé que le SCoT a, entre autre, comme objectif de réguler les consommations des espaces constructibles et que notre PLU approuvé en février 2015 devra à terme être rendu compatible avec les exigences du SCoT2R.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Pour - 7 voix,**

**Abstentions - 4 voix**

**EMET** un avis favorable sur le dossier du SCoT2R, avec une **réserve sur la limitation prévue des extensions possibles à 5% des zones effectivement construites, ce qui semble très faible au regard des extensions des dernières années et de celles prévues au PLU approuvé il y a moins de 18 mois, et une autre réserve concernant à la rédaction peu claire de ce chapitre du SCoT.**

### **24 – Réalisation d'un terrain de boules.**

**Le maire** rappelle au conseil municipal la décision prise lors d'un précédent conseil municipal de réaliser deux terrains de boules sur la commune qui seront implantés sur le même site que les jeux pour les enfants dans le quartier de Courcelles. Il présente ensuite les devis reçus pour la réalisation de ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**CHOISI** l'entreprise **ID VERDE** pour un montant de **9 985.30 € TTC**. Cet achat sera imputé en section d'investissement sur le compte 2315.

**AUTORISE** le maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

### **25 – Achat et pose d'une horloge pour l'église.**

**Le maire** informe le conseil municipal sur la demande d'habitants du village qui souhaiteraient l'installation d'une horloge sur le clocher de l'église. Cette horloge pourrait sonner dans une plage horaire qui reste à définir.

Afin de marquer l'adhésion des habitants à ce projet, il est envisagé qu'une souscription soit lancée dans le village pour financer partiellement son installation. Il présente un devis reçu qui permet d'évaluer la dépense.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Pour 8 - voix

Contre 1 - voix

Abstention - 2 voix

**DECIDE l'achat et la pose d'une horloge à l'église.**

**D'autres devis seront demandés et présentés au conseil municipal.**

**26 - Création d'une ASA (association syndicale autorisée) pour la réfection des chemins - Chemin dit Derrière la Quantine et chemin dit des Hautelles.**

**Monsieur le maire** informe le conseil municipal sur le projet de création d'une ASA afin de procéder à la réfection des chemins suivants : Chemin dit Derrière la Quantine et chemin dit des Hautelles.

Les propriétaires concernés seront : les propriétaires et les exploitants des vignes situées sur l'ensemble du bassin versant concerné, à savoir les secteurs du Moulin Camus, des Hautelles de la Quantine et du Rû...).

Une réunion d'information est prévue le 29 novembre prochain.

Les travaux réalisés dans le cadre de cette ASA seraient financés pour partie par les propriétaires des terrains et par des subventions.

Avant de procéder à la création de cette ASA une étude doit être réalisée. Cette étude est financée à 80 % par l'agence de l'eau.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ne s'oppose pas à la création de cette ASA,
- DECIDE la réalisation de l'étude qui sera financée par la commune et par l'obtention d'une subvention.
- AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.
- CHARGE le maire de faire réaliser cette étude.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

**27 - Achat et pose de panneaux de police sur Sapicourt.**

**Au vu** du nombre d'habitants dans le quartier de Sapicourt, de l'étroitesse de certaines rues et du danger de sortir directement depuis la rue de l'Eglise sur la rue Laurent Lainé, **Monsieur le maire** propose au conseil municipal de créer une zone à 20 km/h (zone dans laquelle les piétons sont prioritaires) dans les rues de l'Eglise, du Lavoir, de la Cure, des Favières et Gerbault. Il propose aussi la création de sens uniques dans les rues de l'Eglise, du Lavoir, de la Cure, et dans la partie de la rue des Favières située entre la rue Laurent Lainé et la rue du Lavoir. Les sorties vers la rue Laurent Lainé se feraient par la rue de la Cure et la rue des Favières. Un plan indiquant le sens de circulation ainsi que l'implantation des divers panneaux est présenté au conseil. Ce projet permet de sécuriser tout le secteur. Un devis est également présenté afin d'estimer le coût de cette opération.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable quant à la création de la zone 20 sur ce secteur du quartier de Sapicourt.

**EMET** un avis favorable sur l'implantation de tous les panneaux et le sens de circulation.

**DEMANDE** au maire de contacter d'autres entreprises pour l'achat et la pose des panneaux.

**AUTORISE** le maire à signer le devis qui sera le moins disant ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

**28 - Coupes de Bois.**

**Monsieur le maire** informe le conseil municipal sur le fait que la commune possède un espace boisé d'environ 4 hectares, sur la moitié duquel on trouve de nombreux frênes attaqués par le champignon chalarà fraxinea. Ce champignon, qui sévit sur l'ensemble du grand Est, décime cette essence d'arbres. La commune envisage de faire couper les frênes morts, ainsi que les plus attaqués qui ne survivront pas. Les frênes sains ou les moins atteints ont été marqués d'un point rouge. Ils ne seront pas coupés. Les habitants de la commune intéressés pour réaliser ces coupes, devront se faire connaître en mairie avant le 31 décembre 2016. Le bois serait vendu sur pied, 10 € le m3. Les règlements seront faits par chèques établis au nom du trésor public. Les modalités précises seront indiquées lors d'une visite du site, qui sera organisée au début de l'année prochaine.

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** la coupe de bois.

**DECIDE** la vente des coupes de bois à 10 € sur pied le m3.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

**29 - Virement de crédits FPIC.**

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** le virement de crédits suivant :

Du chapitre 022 la somme de 540 euros

Au compte 014 la somme de 540 euros

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

**2 - INFORMATIONS DIVERSES.**

**Week-end 3 villages 14-18 :** Ce week-end, organisé en collaboration par les communes de Courcelles-Sapicourt, Rosnay et Branscourt a été une réussite et à remporté un vrai succès. Le budget est équilibré.

**SIS de Rosnay :** Aucune information n'est disponible sur le fonctionnement de l'année prochaine. Le dernier appel de cotisation ne sera pas émis à l'encontre des communes membres. La communauté urbaine, pour le calcul de la participation communale prendra en compte les trois derniers budgets.